

Rapport d'actualisation EHP Version 1.10

6 août 2021

Table des matières

Référence :

1	Informations générales	3
2	Améliorations	3
2.1	Améliorations d'ordre général	3
2.1.1	Paramétrage automatique de la langue dans les formulaires	3
2.1.2	Changements lors du téléchargement de pièces jointes	3
2.1.3	Design des formulaires EHP	4
2.1.4	Notifications : affichage plus clair des fenêtres surgissantes	5
2.1.5	Paramètre « agrément » dans les notifications	5
2.2	Améliorations dans le domaine des saisies	5
2.2.1	Pour les sociétés d'audit : meilleur aperçu de l'état d'avancement des saisies globales	5
2.2.2	Pour les établissements selon la LSA : remplacement des annexes obligatoires dans le cas de saisies fondées sur le plan comptable	6
2.2.3	Pour les établissements selon la LSA : respect des noms prédéfinis de fichiers.....	6
2.3	Améliorations dans le domaine des demandes et annonces	7
2.3.1	Saisie de plusieurs suppléants par demande/annonce	7
2.3.2	Pour les établissements selon la LPCC : diverses modifications pour les SICAV et les SCmPC	7

1 Informations générales

Référence :

La plate-forme de saisie et de demande de la FINMA (EHP) est améliorée régulièrement. Les modifications et corrections majeures sont regroupées dans des *releases*. Trois à quatre mises à jour de ce type sont effectuées chaque année. Les points suivants contiennent les changements intégrés dans le présent *release*.

2 Améliorations

2.1 Améliorations d'ordre général

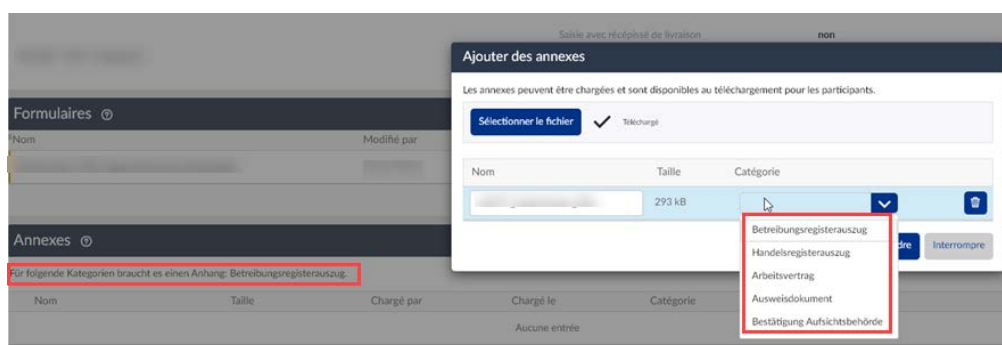
2.1.1 Paramétrage automatique de la langue dans les formulaires

La langue définie dans EHP sera désormais également adoptée par l'outil de gestion des formulaires (Orbeon), l'allemand n'étant plus défini comme langue par défaut à chaque connexion, comme c'était le cas auparavant.

2.1.2 Changements lors du téléchargement de pièces jointes

Jusqu'à présent, toutes les demandes, annonces et saisies des établissements financiers pouvaient être accompagnées de pièces jointes. La FINMA peut désormais définir, lors de la création du modèle, si les pièces jointes sont autorisées et, si tel est le cas, si la catégorie de document appropriée (par exemple, les statuts) peut être sélectionnée lors du téléchargement des documents dans EHP. Les catégories de documents peuvent aussi désormais être définies comme pièces jointes obligatoires. Sans les pièces jointes obligatoires, aucune requête ne peut être adressée à la FINMA.

Le fait qu'une pièce jointe soit obligatoire sera affiché dans la vue détaillée, rubrique « pièces jointes » (voir figure suivante).



2.1.3 Design des formulaires EHP

Référence :

Dans les mois à venir, aussi bien les formulaires Orbeon que les PDF générés à partir de ceux-ci (voir illustration ci-dessous) seront dotés d'un nouveau design moderne, compatible avec les exigences CI/CD de la FINMA. Les formulaires seront ainsi plus clairs et plus faciles à lire.

Autorisation pour les établissements selon la LEFin

Formulaire d'autorisation pour gestionnaire de fortune/trustee au sens de la LEFin
Version 2 - 06/2021

Autorisation pour les établissements selon la LEFin

Requête :
 concernant une autorisation en tant que gestionnaire de fortune selon la LEFin
 concernant une autorisation en tant que trustee selon la LEFin

Informations générales / Personne de contact

Le requérant est-il représenté ?
 Oui Non

Coordonnées du requérant :

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Fonction
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro de téléphone (ligne directe)	E-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>

L'annonce selon l'art. 74 al. 2 ou 3 LEFin a-t-elle été effectuée ?
 Oui Non

Date :

1. Informations sur le requérant

Cocher ce qui convient :
 Entreprise existante
 Nouvelle entreprise

Raison sociale :

Rue :	Case postale :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal :	Lieu :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
E-mail :	Numéro de téléphone :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Site internet :	IDE :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Raison pour laquelle une requête pour obtenir une autorisation est déposée :

1/9

2.1.4 Notifications : affichage plus clair des fenêtres surgissantes

Référence :

Dans les détails de la demande, de l'annonce et de la saisie, le texte des notifications (colonne de droite) était jusqu'à présent automatiquement tronqué après quatre lignes. Les personnes externes ne se sont souvent pas rendu compte que le texte ainsi coupé pouvait être affiché en entier.

Les points de suspension seront dorénavant soulignés et mis entre parenthèses (...). En cliquant sur ces points, une fenêtre s'ouvrira avec le texte dans son intégralité.

2.1.5 Paramètre « agrément » dans les notifications

Pour les notifications (courriels générés automatiquement à l'attention des établissements financiers), l'agrément pourra désormais être affiché. Il sera ainsi tenu compte du fait que les établissements peuvent disposer de plusieurs agréments et qu'il n'est pas toujours évident de voir à quelle agrément la notification fait référence (par exemple, si l'établissement possède un agrément à la fois en tant que banque et en tant que banque dépositaire). Ceci est particulièrement pertinent dans le cas des saisies indirectes.

2.2 Améliorations dans le domaine des saisies

2.2.1 Pour les sociétés d'audit : meilleur aperçu de l'état d'avancement des saisies globales

Il sera dorénavant possible d'identifier visuellement quand une saisie globale est complètement clôturée. Grâce au nouvel aperçu, la société d'audit pourra déjà savoir au niveau de la saisie globale si celle-ci comporte des saisies individuelles encore ouvertes. La présence de saisies individuelles encore ouvertes sera indiquée par un cercle rouge et un numéro. Ce dernier indiquera le nombre de saisies individuelles non encore clôturées. Une saisie individuelle est considérée comme clôturée dès lors qu'elle a atteint un statut final (par exemple « transmises » pour des saisies sans bon de livraison, ou « arrêtées »). Cependant, dès qu'une saisie individuelle est remise en correction par la FINMA, le statut repasse au rouge et le numéro augmente d'une unité dans le cas où il y a encore d'autres saisies individuelles ouvertes au sein de cette saisie globale.

Recensement							
Recensement(s) général(s)	<input type="checkbox"/>	ID	Etablissement	Type d'autorisation	Date de réception	Date de remise	Auditeur respo
Test Indirecte Erhebung SICAV/KonGK Produkt	<input type="checkbox"/>		JFK Capital	société			
Test_Audit Exp. 2020_HUST	<input type="checkbox"/>	61500	Alternative SICAV à risque particulier	d'investissement à capital variable (SICAV)	02.07.2021	31.07.2021	
Test THST 1.10.0.M3 Indirect CR3636 Lieferchein	<input type="checkbox"/>	61501	JFK Capital	société	02.07.2021	31.07.2021	
Test THST 1.10.0.M3 Indirect CR3636 ohne Lieferchein	<input type="checkbox"/>	61501	Alternative SICAV à risque particulier	d'investissement à capital variable (SICAV)	02.07.2021	31.07.2021	
Test THST 1.10.0.M3 Indirect CR3636 ohne Lieferchein	<input type="checkbox"/>	61531	Strategie Invest SICAV	société	02.07.2021	31.07.2021	
Test_Audit Exp. 2020	<input type="checkbox"/>	61532	Strategie Invest SICAV	d'investissement à capital variable (SICAV)	02.07.2021	31.07.2021	
Rapport annuel OS 2021	<input type="checkbox"/>		Swisscamo (CH) Private Equity	société en commandite par actions	03.07.2021	18.07.2021	

2.2.2 Pour les établissements selon la LSA : remplacement des annexes obligatoires dans le cas de saisies fondées sur le plan comptable

Référence :

Si une pièce jointe électronique obligatoire doit être remplacée après la publication d'une saisie fondée sur le plan comptable, l'établissement en sera désormais informé au préalable par courriel. Ce message sera envoyé uniquement dans le cas de saisies qui ont déjà été attribuées par la personne responsable des autorisations (BVA) aux gestionnaires du périmètre comptable (BKM), de manager (MNG) ou de collaborateur (SBA).

En outre, l'annexe remplacée est annotée du symbole « nouveau » dans la liste de toutes les annexes obligatoires :



De surcroît, le remplacement de la pièce jointe est mentionné dans la barre des notifications :

Notifications ⓘ

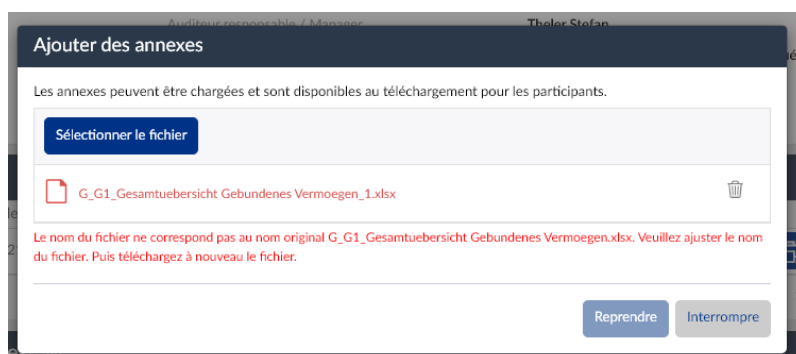
Attribuer des tâches

08.07.2021 10:02 | Remplacement du modèle d'annexe
La FINMA a remplacé le modèle d'annexe

06.07.2021 11:22 | Remplacement du modèle d'annexe
La FINMA a remplacé le modèle d'annexe

2.2.3 Pour les établissements selon la LSA : respect des noms prédéfinis de fichiers

Si les intitulés des fichiers prédéfinis par la FINMA pour les pièces jointes obligatoires sont modifiés par les utilisateurs de l'établissement, il ne sera désormais plus possible de télécharger des documents dans le cas de saisies fondées sur le plan comptable. Le système affichera un avertissement stipulant que des noms prédéfinis de fichiers ont été modifiés :



2.3 Améliorations dans le domaine des demandes et annonces

Référence :

2.3.1 Saisie de plusieurs suppléants par demande/annonce

Jusqu'à présent, un seul suppléant pouvait être désigné lors de la saisie d'une demande ou d'une annonce. Désormais, il sera possible d'en saisir jusqu'à cinq (par demande/annonce).

2.3.2 Pour les établissements selon la LPCC : diverses modifications pour les SICAV et les SCmPC

Jusqu'à présent, les demandes concernant la partie institutionnelle d'une société suisse d'investissement à capital variable (SICAV) devaient être transmises via le compte EHP de ladite SICAV et les demandes concernant la partie produit de la SICAV via le compte EHP de la direction du fond. Toutes les demandes et annonces concernant des SICAV suisses pourront désormais être transmises via le compte EHP de la SICAV. De la sorte, les SICAV suisses n'apparaîtront plus dans la sélection de produits de la direction du fond.